

---

ICANN75 | Réunion générale annuelle – Discussion du GAC sur l’utilisation malveillante du DNS  
Mardi 20 septembre 2022 – 10h30 à 12h00 KUL

JULIA CHARVOLEN : Bonjour, bienvenue à la séance de l’ICANN75 pour discuter sur la protection des données et le WHOIS, la séance de 20 septembre à 23 heures UTC.

Cette séance est enregistrée. Elle est régie par les normes de conduite de l’ICANN. Dans cette séance, on lira à haute voix les questions ou commentaires inclus dans le chat avec le format approprié. Si vous participez à distance, attendez à ce que l’on dise votre nom pour habiliter le micro de Zoom. Levez la main sur Zoom et habilitez le micro de votre table si vous êtes dans la salle. Pour le bénéfice des personnes présentes, dites votre nom et parlez à une vitesse raisonnable. Les fonctions disponibles se trouvent dans la barre d’outils de Zoom.

Cela dit, je passe la parole à la présidente du GAC, Manal Ismail.

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENTE DU GAC : Merci beaucoup [Gulten], soyez tous les bienvenus encore une fois. Nous allons continuer donc avec notre discussion sur le WHOIS et la protection des données pendant [la première] 30 minutes de la séance. Et par la suite,

---

**Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d’un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu’elle soit incomplète ou qu’il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.**

---

nous allons aborder la question de l'utilisation malveillante du DNS.

Je passe maintenant la parole au responsable de chacun des thèmes.

LAUREEN KAPIN :

Oui, je suis la responsable. Je parle comme membre du petit groupe du GAC qui s'occupe de l'enregistrement de noms de domaine, et aussi coprésidente du groupe de travail sur la sécurité publique.

Nous allons aborder certaines des fonctions de cette conception proposée. Nous passons donc à la diapo suivante pour parler de certaines questions concernant les risques, les préoccupations, les inquiétudes et une partie des commentaires effectués par la communauté pendant la fin de semaine [lorsque l'organisation ICANN, après son document de conception].

La première partie concerne les risques et les inquiétudes liées à - que l'ICANN a identifiés dans son document.

En premier lieu, il y a certaines incertitudes par rapport à la participation des bureaux d'enregistrement. Je sais que Brian Beckham a posé une question dans le chat à cet égard. Ce système n'est pas le résultat d'une politique de consensus approuvée par le Conseil d'administration. C'est la raison pour

---

laquelle elle n'est pas obligatoire. Voici la réponse simple à la question de savoir pourquoi cela n'est pas une exigence. Je crois que vous serez encouragés à participer. Mais nous espérons que beaucoup de bureaux d'enregistrement choisissent de participer. Il y a aussi la question de comment nous nous assurons que les gens sachent que les systèmes existent et que ce système est utile et qu'ils peuvent l'utiliser.

Bien entendu, le manque de connaissance peut amener à une utilisation réduite. L'idée est donc que les bureaux d'enregistrement puissent participer pour donner cours aux demandes. Mais il faut que ces demandes se trouvent dans le système. Et cela n'aura lieu que si les gens connaissent le système. Alors il faut faire beaucoup de diffusion et du marketing du système.

Il y a peut-être des conceptions erronées sur la divulgation garantie. Il y a eu des commentaires de la communauté, où le fait d'appeler cela « système de divulgation du WHOIS » pourrait créer des malentendus. À savoir, si l'on fait une demande, on a la garantie de recevoir l'information. Et ce n'est pas le cas. Je crois que nous devons gérer les attentes. Il faut penser à diffuser le nom du système et [de] son existence, pour que les possibles utilisateurs le connaissent. Il y a le risque que l'information ne soit pas la plus utile.

Tout cet effort a trait à la question de savoir si le système couvrira

---

effectivement les besoins des utilisateurs. C'est une question clé pour savoir si ces données seront produites ou pas. Et ceci n'est pas clair jusqu'à présent.

Enfin, il y a aussi une inquiétude qu'il faut voir comment [elle] est configurée. Il n'y a pas une fonctionnalité du système pour que les demandes des organismes d'application de la loi puissent faire ces demandes de manière confidentielle. Pas mal de fois, cette exigence, eh bien, on ne veut pas que les objectifs [sachent] qu'on les recherche. Alors la recommandation 12 parle justement de la capacité de faire des demandes, c'est-à-dire que l'application de la loi fasse ces demandes de manière confidentielle.

Nous nous attendons à ce que n'importe quel problème-- système proposé, pardon, ait cette fonctionnalité pour que vous ayez une idée de la discussion au sein de la communauté après la présentation.

En réalité, l'unité const-- le président de l'Unité constitutive de la propriété intellectuelle a encouragé l'ICANN à changer le nom du système au système de demandes, par exemple, pour gérer les attentes. Un grand nombre d'informations qui peut être généré par le système est en dehors de la communication, donc du système.

Je vous demande de regarder le diagramme qui se trouve affiché

---

à l'écran. Et là, vous voyez toute la séquence de ce qui se passe. Après, le reste est en dehors du système, alors il faut initier une séance, par exemple, savoir combien de temps le bureau d'enregistrement prend pour répondre à la demande, pour la refuser, quelles sont les raisons pour le refus. C'est l'option du bureau d'enregistrement dans le délai qu'il considère et approprié.

Il y a des informations utiles pour savoir si l'information sera utile pour les utilisateurs. Alors, cela signale l'occasion de voir que cette participation et que ces séances soient utiles, le bureau d'enregistrement peut décider de ne pas participer au système. Alors il existe la possibilité de recevoir une demande d'une entité quelconque ou d'une personne, et aucun bureau d'enregistrement ne prendra cette demande, parce qu'ils ont décidé de ne pas participer au système. Le système ne peut pas donc traiter cette demande.

L'Unité des utilisateurs commerciaux a signalé que si cela est lié à un bureau d'enregistrement qui ne participe pas, la demande puisse être enregistrée parce que l'information est toujours utile.

Il s'agit là d'une idée générale de la conception à l'heure actuelle.

Pour ce qui est du calendrier, si le petit groupe de la GNSO qui est en charge de l'analyse de ces questions et de faire des suggestions et des améliorations [ou non], on a la fenêtre

---

d'opportunité pour faire des commentaires. Cette fenêtre sera clôturée le 10 octobre. Ceci implique la mise en œuvre dans le premier trimestre de 2023.

Il faut analyser tout cela soigneusement et faire vos commentaires via le groupe réduit, le petit groupe de la GNSO qui est en charge de l'analyse de la conception proposée.

Je vais faire une pause ici pour voir s'il y a des questions. [Qu']il nous reste 20 minutes et qu'il faut aussi parler de l'exactitude qui est elle-même une question très importante et aussi les délais pour les commentaires. Mais bon, je vais faire ici une pause pour voir s'il y a des questions sur la conception proposée.

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENTE DU GAC :

Merci, Laureen. Je vois une question de la Russie sur le chat. Je vois aussi que le Royaume-Uni demande la parole. Si vous voulez répondre à la question de la Russie dans le chat ? Je vais ensuite céder la parole au Royaume-Uni et ensuite au Brésil.

LAUREEN KAPIN :

Je lis la question de la Russie. L'ICANN pense-t-elle à créer un ensemble de normes pour les bureaux d'enregistrement dans le cadre de ce système, ou il s'agira d'une solution complète sur la base des meilleurs efforts dépendant de la décision du bureau

---

d'enregistrement sur l'obligation de répondre de manière affirmative ou négative à la portée et à l'application ou au rejet de la demande ?

Ce que je comprends – et ce n'est peut-être pas correct – tout cela dépend de la décision du bureau d'enregistrement. Cela fait partie du processus simplifié. La demande est présentée au bureau d'enregistrement, et c'est là que le bureau d'enregistrement prend cette demande. Il n'y a pas de normes pour voir ce qui va se passer après. Voilà ce que je comprends.

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENTE DU GAC :

Merci, Laureen. Moi aussi, j'ai cru comprendre que la demande est enregistrée dans le système. Mais toute autre communication entre le demandeur et le bureau d'enregistrement est en dehors du système.

Chris, est-ce que cela porte sur le même point avant de donner la parole au Royaume-Uni et au Brésil.

CHRIS LEWIS-EVANS : Oui.

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENTE DU GAC :

Alors, allez-y.

---

CHRIS LEWIS-EVANS : Chris Lewis-Evans pour les enregistrements.

Oui, je veux ajouter que, dans le document de conception, cette décision de réponse quant à la liste du bureau-- enfin, le bureau d'enregistrement peut rejeter cela. Mais cela se passerait sur la base des meilleurs efforts possibles. Il y a une possibilité dans le système d'enregistrer cela. Mais, ce qui est difficile à dire, c'est jusqu'à quel point l'obligation est imposée. Merci.

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENTE DU GAC : Merci, Chris. Le Royaume-Uni, maintenant.

Royaume-Uni : Au micro, Ros KennyBirch pour le Royaume-Uni. Je veux vérifier si j'ai bien compris. Je comprends certains fondements par rapport aux motifs, aux raisons pour lesquelles les bureaux d'enregistrement peuvent décider de ne pas participer au système. Est-ce que l'on pourrait avoir davantage de précision ?

LAUREEN KAPIN : Il me semble que je vais rire un tout petit peu, parce que je crois que pour les bureaux d'enregistrement-- enfin, les bureaux d'enregistrement sont ceux qui peuvent le mieux répondre à cette question. Je crois que les demandes pourraient être directement présentées au bureau d'enregistrement, et c'est la



---

situation actuelle. Mais il existe aussi une possibilité, en ce sens que les demandeurs présentent leur demande directement aux bureaux d'enregistrement. Voilà pourquoi je peux-- ce que je peux vous dire de mieux, c'est-- enfin, allez consulter le Groupe des parties prenantes de bureaux d'enregistrement et ils seront probablement mieux positionnés pour répondre à cette question.

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENTE DU GAC :

Merci beaucoup, Laureen. Excusez-moi. Il y a un écho là.

Je sais qu'il y avait quelqu'un d'autre qui voulait parler. Je veux juste attirer votre attention qu'il y a eu une réponse de Yuko dans le chat pour la question de la Russie. Si quelqu'un veut y répondre, je vais céder la parole au Brésil.

BRÉSIL :

Je m'appelle Luciano pour les enregistrements, du Brésil.

Merci pour l'information détaillée sur le système proposé. Tout ce que je pourrais dire est vraiment une remarque très préliminaire, parce que nous ne faisons que commencer la discussion de cette proposition simplifiée. Mais il y a de nombreux éléments ici.

Si nous pensons que c'est un système simplifié, cela pourrait mieux répondre à certains objectifs, puisqu'on parle de l'information, par exemple, qui peut être recueillie par les

---

organismes d'application de la loi.

Au Brésil, par exemple, il y a deux points importants ; il faut tenir compte du cout et, d'autre part, une sorte de décentralisation de la part des demandeurs parce qu'il faut centraliser-- le fait de centraliser cela, je crois que ça rendrait le système compliqué. Voilà donc. Ce qu'on essaie d'analyser ici, c'est le concept du système.

Mais il y a aussi certaines questions ayant trait au système, en ce sens qu'il sera utile ou pas comparé à la réalité d'aujourd'hui, à la réalité actuelle. Si les bureaux d'enregistrement vont décider volontairement de participer, s'ils n'ont pas de système d'accréditation pour les demandeurs, en définitive, le système ne sera pas très différent de ce qui est disponible aujourd'hui, où les organismes d'application de la loi essaient de contacter le bureau d'enregistrement et d'obtenir l'information.

Il peut y avoir un avantage, en ce sens que les autorités brésiliennes font une demande à notre bureau d'enregistrement des États-Unis, et personne ne s'occupe du RGPD parce que cela n'est pas applicable à cette demande. Donc c'est quelque chose qui concerne la loi de protection de données du Brésil et celle des États-Unis. Mais, si maintenant il y a un système centralisé de l'ICANN, il faut considérer d'autres points en ce qui concerne la protection de données.



---

Je pense qu'il y a certains bénéfiques clés qui sont très avantageux. Comme vous l'avez dit, ce point centralisé et au point de vue des organismes d'application de la loi et des gouvernements, je pense qu'ils vont payer pour un système. Et il vaut mieux qu'ils [peuvent] avoir quelque chose de beaucoup moins bureaucratique. Je crois que l'un des points importants, très importants, c'est d'aller vers un système complet. Ce n'est pas exactement ce dont nous disposons maintenant. Mais si nous pouvons continuer à travailler là-dessus et voir ce dont nous disposons et ce que nous pouvons obtenir, je crois que cela va nous aider.

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENTE DU GAC :

Merci beaucoup, Chris. Gabriel, vous allez aborder le même point ?

GABRIEL ANDREWS :

Oui, je voulais juste signaler mon point de vue en tant que représentant d'un organisme s'occupant de l'application de la loi, comme la police de l'Internet pour ainsi dire.

Même avec l'expérience que j'ai dans l'espace de l'ICANN, souvent j'ai des problèmes à trouver des contacts pour ce qui est des bureaux d'enregistrement ou les fournisseurs d'hébergement. Donc je veux insister sur le besoin et l'utilité d'avoir un portail centralisé pour enfin canaliser ces demandes.

---

Souvent, nous avons trop de travail administratif, et il me semble qu'avoir un guichet unique serait très intéressant, très utile.

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENTE DU GAC :

Merci beaucoup, Gabriel. Excusez-moi de vous avoir fait attendre, le Canada.

CANADA :

Merci. Je m'appelle Charles Noir, du Canada. Je suis un tout petit peu en retard et vous avez peut-être mentionné ce point. Je vous demande de m'excuser si c'est le cas.

Je voudrais savoir, l'information qui sera demandée par les entités - je crois que nous parlons tous de l'importance d'un registre pour nous assurer de savoir qui fait une requête et pour savoir que-- et pour garder ces requêtes ou ces demandes confidentielles. Mais qui peut avoir accès à une information déterminée, ou que se passe-t-il par rapport à ces données qui sont enregistrées ? Et si celui qui demande l'information veut avoir l'accès à ces registres, par exemple, dans un procès judiciaire, quelles sont les méthodes de transparence ou de reddition de comptes qui peuvent exister pour avoir accès à ces données et pour y donner accès aux demandeurs eux-mêmes ?

Je ne sais pas si vous avez déjà mentionné ce point.

---

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENTE DU GAC :

Merci, Charles. Je vois que Chris va vous répondre. Et je cède ensuite la parole à l'Inde. Allez-y, Chris.

CHRIS LEWIS-EVANS :

Merci, Manal. Merci, Charles. Je crois qu'il faut remarquer ou qu'il faut souligner ce qui suit.

L'un des risques que nous avons identifiés concerne le fait que, à l'heure actuelle, il n'y a pas de caractère confidentiel pour les demandes des organismes responsables de l'application de la loi. C'est quelque chose-- c'est un point que nous avons soulevé.

Nous pouvons dire que nous en sommes à une étape très précoce, et nous ne savons pas, pour le moment, comment les données vont être conservées.

Il y a une diapo que nous avons déjà vue. Nous pouvons la revoir. Là, dans cette diapo, on fait référence à l'idée d'avoir eu moyen d'accès ou de *login* pour pouvoir respecter les règles de protection de données. Je vois quelqu'un de l'organisation ICANN qui a levé la main. Je peux peut-être, Manal, leur permettre de commenter la manière dont ils vont gérer les données.

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENTE DU GAC :

Je vois que Yuko a levé la main. Je demande à Jaideep de nous excuser pour savoir si nous pouvons, enfin, céder la parole à Yuko d'abord. On ne vous entend pas.

---

YUKO YOKOYAMA : Voilà. Je suis là dans la salle. Yuko Yokoyama au micro. Je fais partie du projet-- des membres du projet pour le système de divulgation du WHOIS. Je peux [faire une question à propos de ces débuts de la séance].

Nous cherchons des données pour voir qui peut accéder à ces données. De toute façon, les données vont être recueillies. Si le système était mis en œuvre, ces données seraient agrégées et l'on parlerait ensuite de la communauté dans-- sur un délai de six mois, d'un an et de deux ans pour voir quelle serait la prochaine étape de ce système. Le SSAD en soi. Et l'accès pour les organismes d'application de la loi et la confidentialité, c'est quelque chose dont on n'a pas discuté.

Ce document de conception a tout simplement été un document de conception du système. La mise en œuvre n'a pas été discutée. Donc c'est quelque chose dont nous devons discuter en interne et avec la communauté si la mise en œuvre se poursuit.

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENTE DU GAC : Merci, Yuko. L'Inde. Jaideep, nous vous remercions de votre patience.

INDE : Merci, Manal. Je voudrais revenir sur ce que le collègue du Brésil a mentionné. Une remarque sur ce système de divulgation.

---

Je pense, personnellement, que les demandeurs, dans ce cas particulier, doivent être les organismes d'application de la loi. Autrement, si nous donnons aux bureaux d'enregistrement [la chance] de choisir ou de décider s'ils veulent ou pas donner cette information, il est peu probable qu'ils veuillent le faire.

Autrement-- en revanche, s'il faut que nous ayons un élément d'action volontaire de la part des bureaux d'enregistrement, il faudrait voir si les titulaires de nom de domaine ont cette disposition pour que leurs données soient disponibles et accessibles, pour qu'il y ait un mécanisme permettant d'avoir cette information dans l'immédiat, ou au début. Et voir ensuite s'ils ne veulent pas que cette information soit disponible, comment gérer un cas semblable. Il y aurait [ici agents] de liaison, parce que je ne sais pas-- j'ignore les lois des pays et je ne sais pas comment cela serait appliqué dans d'autres cas.

Moi, j'ai vu que le bureau d'enregistrement dans mon pays peut se trouver ailleurs. Mais quelles sont les possibilités de répondre et de fournir cette information aux demandeurs? Comment le bureau d'enregistrement transmet l'information du titulaire de nom de domaine s'il a la volonté de le faire de manière volontaire?

J'entends qu'il y a une information entre le bureau d'enregistrement et le titulaire qui n'est pas dans la demande. Cette demande est adressée au bureau d'enregistrement. On a



---

complété cet exercice et ensuite on devrait avoir un courant inverse, au moins pour que le système de divulgation du WHOIS soit complété ou conclu.

C'était juste-- sinon, ce serait mieux que de le laisser complètement en dehors du système. Voilà ces deux points. C'est tout. Merci.

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENTE DU GAC :

Merci beaucoup, Jaideep. Je cède la parole à Laureen de nouveau. Je vois qu'elle a levé la main. Donc pourriez-vous répondre aux commentaires de Jaideep ? Et nous pourrions peut-être avancer. Ensuite, je veux dire qu'il ne nous [manque] que trois minutes pour cette séance avant de commencer à parler de l'utilisation malveillante du DNS. Mais nous pourrions peut-être nous étendre un tout petit peu plus.

LAUREEN KAPIN :

Ça va. Le temps, on le respecte.

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENTE DU GAC :

Excusez-moi, Laureen. Pourriez-vous répéter ? On ne vous a pas entendue correctement.

LAUREEN KAPIN :

Pardon. Je disais-- j'essayais de répondre brièvement aux

---

commentaires formulés par le collègue de l'Inde.

D'après ce que je comprends, même si la communication sur cette information se produit en dehors du système et qu'elle rentre ensuite dans le système, ce que j'ai cru comprendre - et le représentant de l'organisation ICANN pourrait confirmer si c'est correct ou pas - je crois comprendre qu'il y a moyen pour que les bureaux d'enregistrement communiquent et transmettent cette information, pour qu'elle puisse être conservée dans un registre. Mais les communications en elles-mêmes auront lieu en dehors du système. J'ai cru comprendre qu'il y aura un moyen pour que les bureaux d'enregistrement transmettent cette information au système pour que cela puisse être conservé.

Je crois que nous pourrions maintenant passer le contrôle à mon collègue Kenneth Merrill pour parler de l'exactitude. Et je crois comprendre que nous devons parler un peu rapidement de la question de l'exactitude, et ensuite-- pour pouvoir ensuite continuer sur le programme que nous avons sur l'utilisation malveillante du DNS.

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENTE DU GAC :  
cède la parole à Kenneth.

Oui. Merci, Laureen. Maintenant, je

---

KENNETH MERRILL : Bonjour. Je suis Kenneth Merrill. Je suis le représentant suppléant au GAC pour les États-Unis. Je travaille aussi avec Melina Stroungi, de la [commotion] européenne pour ce qui est le-- l'équipe de cadrage.

Je veux dire ce que nous avons fait jusqu'ici au sein de cette équipe. Elle a publié un rapport final qui sera transmis — pardon, qui a été transmis à la GNSO, le 2 septembre. Nous devons [d'accord] rappeler la mission de cette équipe de cadrage. Ce n'est pas la définition de [l'équipement]. Mais il faudrait voir s'il faut modifier les politiques de l'ICANN sur l'exactitude des données d'enregistrement. Ceci dit, je vais approfondir sur le travail de l'équipe de cadrage qui a dû faire quatre tâches.

La première consistait à établir les critères contractuels actuels pour les bureaux d'enregistrement et par rapport à l'exactitude et comment on exige le respect de ces conditions dans le cadre de l'ICANN. C'est un travail dont il faut voir comment on respecte les critères d'exactitude des bureaux d'enregistrement et comment on le fait.

La deuxième tâche concerne les différentes approches pour mesurer l'exactitude des données d'enregistrement des noms de domaine. La première nous l'avons déjà travaillée, et celle-ci on l'a finie.

La troisième activité concerne l'évaluation des obligations

---

contractuelles par rapport à [l'exactitude sont] efficaces ou pas.

Et la quatrième tâche concerne le fait de voir si on modifierait ou non les contrats pour améliorer l'exactitude des données d'enregistrement de noms de domaine.

Les participants du GAC de cette équipe de cadrage font des mises à jour régulières sur le travail qui se fait. Nous l'avons fait lors de l'ICANN72, de l'ICANN 73, et dans le communiqué de l'ICANN74. Il s'agit de commentaires qui ont été faits sous le titre « Thèmes importants pour le GAC ».

Pour des questions de temps, je crois qu'il faut souligner le texte inclus dans le communiqué de l'ICANN72, 73 et 74, comme vous pouvez le voir sur l'écran.

Récemment, le GAC a exprimé sa préoccupation, lors de l'ICANN74, sur une proposition de suspension momentanée de l'équipe de cadrage. Le travail de l'équipe de cadrage à la suite d'une demande de la Commission européenne, [en ce sens de savoir] si l'ICANN a un objectif légitime pour demander aux parties contractantes de donner un accès aux données d'enregistrement pour en mesurer l'exactitude. Le GAC a accentué l'importance de continuer ce travail, à La Haye, par rapport à la première tâche et par rapport à la deuxième pour faire dresser une liste des bureaux d'enregistrement. Le GAC a exprimé son intérêt aussi pour explorer certaines propositions

---

supplémentaires telles que les preuves de contrôle d'exactitude pour que l'on ne dépende pas de l'accès aux données d'enregistrement. Ceci est décrit sous le terme d'utilisation de données synthétiques pour pouvoir vérifier les contrôles d'exactitude des données.

Bon, je vais avancer pour des questions de temps. Prochaine diapo.

Au début de cette année, notre équipe a fini son document sur les tâches un et deux, et nous avons transmis à la GNSO, le 2 septembre, un rapport provisoire qui avait trois recommandations.

La première, que le conseil de la GNSO demande à l'organisation ICANN de faire une enquête auprès des bureaux d'enregistrement, et que l'équipe de cadrage s'est réunie samedi, et [il] a commencé une discussion générale sur les questions qui pourraient être incluses dans cette liste. Je veux dire aussi que l'on a posé des questions à la GNSO hier et [l'on] lui a demandé des précisions sur le fait que cette équipe pourrait demander à une tierce partie la conception de l'enquête. La rédaction des questions de l'enquête sera importante pour que les données que l'on [en] tirera des bureaux d'enregistrement soient utiles.

La deuxième recommandation est la suivante. On a besoin de plus de travail pour pouvoir déterminer la possibilité de mener à

---

bien un audit des bureaux d'enregistrement. Nous aurions ici besoin de l'aide d'un tiers, d'une tierce partie, pour pouvoir nous assurer des contrôles de l'exactitude.

Et enfin, la recommandation finale est la suivante. Le conseil de la GNSO doit mettre en pause le travail de l'équipe de cadrage pour ces propositions qui demandent un accès aux données d'enregistrement, mais il faut qu'ils demandent à l'organisation ICANN de contacter le Conseil de la protection des données de l'Europe pour mener à bien les accords de traitement de données et l'évaluation de l'impact de la protection de données. Ces rapports préliminaires [est] entre les mains de la GNSO. Et dans les instructions de l'équipe de cadrage, on dit que toutes les recommandations résultant de cette tâche doivent être approuvées par le conseil de la GNSO avant d'être adressées aux parties pertinentes pour qu'elles prennent des mesures.

On s'attend à ce que le conseil de la GNSO [considèrera] ces recommandations demain. Nous ne nous attendons pas à avoir une décision immédiate. Bien. Il se peut qu'il y ait une décision par rapport aux recommandations dans une réunion du conseil de la GNSO.

Maintenant, je cède la parole à Gabe – *I think*, je pense.

GABRIEL ANDREWS : Je ne sais pas si vous m'entendez.

---

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENTE DU GAC :

Oui. Oui. On vous écoute.

GABRIEL ANDREWS :

Je vais parler des modifications contractuelles qui ont été proposées pour le contrat d'enregistrement et le contrat de bureau d'enregistrement. Ceci a trait au protocole technique qui est derrière les demandes du WHOIS.

Il y aura un nouveau protocole dénommé RDAP, qui vient de l'IETF ; les contrats doivent refléter ces changements. En même temps, dans ce but, nous remarquons des changements contractuels qui [va] demander à l'ICANN et au bureau du CTO d'utiliser une catégorie de données. Et c'est une des questions que nous avons déjà demandées par le passé.

Il y a des rapports concernant l'utilisation malveillante qui sont présentés une fois par mois. Et ceci concerne l'utilisation malveillante de certains noms de domaine. Si ces données peuvent être utilisées pour la stabilité opérationnelle du DNS, ceci pourrait améliorer les liens vers les bureaux d'enregistrement. Et tout l'écosystème pourrait comprendre l'utilisation malveillante du DNS. Ceci a été utilisé auparavant. Nous savons qu'il existe une date-butoir pour les commentaires, à savoir le 24 octobre. Et dans ce cas, on analysera les commentaires et [faire] la révision.

---

Je n'ai plus de temps, donc je ne peux plus continuer. Je passe la parole à l'orateur qui suit.

J'ai vu la main de Chris levée, j'ai pensé qu'il allait suivre.

CHRIS LEWIS-EVANS : Oui. C'était la dernière diapo. Alors, je vous passe la parole, Manal, pour continuer avec les séances de l'utilisation malveillante du DNS.

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENTE DU GAC : Merci beaucoup, Laureen, Chris et Gabriel.

La présentation a été assez intense. Elle a été vraiment intéressante et très bien. Merci beaucoup à tous. Nous concluons donc la question qui concerne l'exactitude des données, la protection des données dans le WHOIS. Je vous demande de bien vouloir rester à vos places parce qu'on va faire un changement dans les présentations PowerPoint.

OK. Nous sommes prêts pour commencer. Merci à tous. On va commencer la discussion sur l'utilisation malveillante du DNS.

Nous allons considérer l'initiative de la communauté de l'organisation ICANN pour atténuer et prévenir l'utilisation malveillante du DNS. Nous allons parler des derniers faits et des



---

efforts que le GAC peut faire pour participer avec la communauté élargie de l'ICANN et donner un soutien aux dispositions à améliorer au processus d'élaboration de politiques.

Les orateurs viennent du Groupe de travail sur la sécurité publique, Gabriel Andrews du FBI, Laureen Kapin de la Commission de commerce fédéral des États-Unis et coprésidente du Groupe de travail sur la sécurité publique du GAC, Chris Lewis-Evans appartenant à l'Agence nationale du crime de Royaume-Uni, aussi coprésident du Groupe de travail sur la sécurité publique du GAC, et notre collègue et représentant du Japon Nobuhisa Nishigata. J'espère l'avoir bien prononcé.

NOBUHISA NISHIGATA : OK, parfait.

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENTE DU GAC : C'est le Ministre des affaires internes et des télécommunications du Japon.

Je vais céder la parole au responsable de ce thème.

LAUREEN KAPIN : C'est moi qui vais commencer comme coprésidente du Groupe sur la sécurité publique. Voilà donc la feuille de route. On va dire pourquoi l'utilisation malveillante du DNS est importante pour le

---

GAC. On va donner un rapport sur les activités de la communauté. Il y aura la présentation du Japon, la conformité avec 28 registres de l'ICANN, les améliorations des dispositions contractuelles liées à l'utilisation malveillante du DNS et comment nous voulons travailler avec la communauté multipartite dans ces efforts. Enfin, si on a le temps, nous allons voir quelles sont les positions du GAC à ce jour.

Diapo suivante, s'il vous plait.

L'utilisation malveillante du DNS, comme vous le savez, parce que c'est une question qui a été débattue à plusieurs reprises au sein de l'ICANN-- on peut agrandir un peu le texte? C'est important pour le GAC pour beaucoup de raisons. On va entendre sur des études qui concernent l'utilisation malveillante du DNS. Il y a beaucoup de définitions existantes sur l'utilisation malveillante DNS. On parle de la menace à la sécurité – merci, Julia – comme l'hameçonnage, les réseaux zombie, etc. Et ceci provient aussi du communiqué de Beijing de 2013, qui a été inclus dans le contrat de registre en termes d'obligations que les registres doivent surveiller, c'est-à-dire surveiller les menaces à la sécurité.

Il existe aussi une définition faite par l'équipe de révision sur la confiance et le choix des consommateurs et la concurrence aussi. Il y a donc certaines activités qui servent pour faire différentes activités délictuelles. Et par la suite en 2019, aussi, une

---

déclaration du GAC sur l’utilisation malveillante du DNS comme menace au consommateur et que bien des fois on essaie d’utiliser l’Internet comme menace à la sécurité, la stabilité et la résilience de l’Internet.

Ces propos doivent vous sembler [familières] parce que c’est inclus dans les statuts constitutifs lorsque l’on parle des valeurs fondamentales de l’ICANN, à savoir préserver la sécurité, la stabilité et la résilience de la structure du DNS.

Ce groupe de travail sur la sécurité publique a été formé pour nous concentrer sur certains aspects de la politique de l’ICANN qui avaient trait à la sécurité [et au public]. Et l’utilisation malveillante du DNS a fait partie de notre plan de travail depuis le début. Et cela est reflété dans notre plan actuel de travail, un plan de travail qui sera [mis] à la considération et l’approbation du GAC pour l’année prochaine.

Le GAC n’est pas seul dans la hiérarchisation ou de la concentration de son travail pour atténuer l’utilisation malveillante du DNS. Il y a de nombreux groupes de parties prenantes, y compris les parties contractantes.

Il y a la reconnaissance aussi que les contrats actuels de l’ICANN permettent une amélioration, et cela se reflète dans les discussions au sein de la communauté, la correspondance du Conseil d’administration à laquelle on fait référence dans les

---

différents liens des documents. Ici, nous parlons de correspondances de 2019 et 2020.

Et puis, ce qui a trait à certaines équipes de révision. L'équipe de révision de la confiance et le choix du consommateur, celui qui a trait au SSR2 (la sécurité, la stabilité, la résilience), et aussi l'équipe de révision du WHOIS, ainsi que les procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD et dans les résultats. C'est une question qui préoccupe beaucoup. On a parlé des tendances récentes. Et Gabe, je vous passe la parole.

GABRIEL ANDREWS :

Lorsqu'il y a un rapport sur l'utilisation malveillante du DNS. Nous cherchons les rapports publiés. Et dans ce cas, on parle de l'hameçonnage et des logiciels malveillants. Il a été publié il y a quelques mois par Interisle, une société qui fait des rapports sur la question. Aussi le rapport DAAR de l'ICANN et de l'Institut de l'utilisation malveillante du DNS qui publie des rapports mensuels. Ils ont démarré ce mois-ci.

Ici, on pourrait inclure tous les efforts pour qu'ils soient constructifs et utiles dans ce débat sur l'utilisation malveillante du DNS au sein de l'ICANN. On va aborder ces différents rapports. Et le premier rapport que vous voyez ici est concentré sur l'hameçonnage. C'est un in type d'attaque où un attaquant envoie un message qui prétend appartenir à une entité légitime.

---

Ce message essaie de convaincre la victime de faire quelque chose qui pourrait être quelque chose de délictuel, c'est-à-dire donner des informations sensibles, ou cliquer dans un lien malveillant, même envoyer de l'argent à l'attaquant.

Le PSWG a donné des informations au GAC. Et c'est une des modalités qui endommagent davantage le cyberdélit. On parle de rançon logicielle. Ce système de l'hameçonnage dans les courriers électroniques, par exemple. Il y a des efforts pour atténuer l'utilisation malveillante du DNS et ainsi protéger nos citoyens de ces manières de cyberdélit.

Si on revient au rapport de Interisle [a pris] des données de différentes listes noires antihameçonnages, etc., pour analyser les tendances que l'on pourrait analyser. Il y a plus de 1,1 million d'attaques identifiées. Et ceci est lié à 154 000 domaines d'hameçonnage exclusif. On se demande comment il peut y avoir 1,1 million d'attaques et 150 000 domaines d'hameçonnage ; c'est que c'est une question qu'il faut se poser, parce qu'en fait, ces personnes utilisent d'une part différents domaines dans une attaque à une seule victime, mais d'autre part, ces personnes peuvent héberger ou [de] prendre la personnalité de différents domaines. Et ceci peut être très convenable si l'on essaie de compter le nombre de domaines abusifs existants. Alors dans le monde réel [peut] être bien plus compliqué que ce que l'on voit ici.

---

Diapo suivante, s'il vous plait.

Dans les discussions relatives à l'utilisation malveillante du DNS au sein de l'ICANN, on a souligné les domaines enregistrés de manière malveillante contre les autres domaines. On peut dire que les premiers ont trait à une partie qui fait un domaine malveillant, ou de l'autre côté le nom de domaine peut être compromis.

Il est clair qu'il y a différentes manières de dénoncer ces utilisations malveillantes. Il faut voir comment le mauvais acteur a le domaine sur le modèle. Si le domaine est compromis, par exemple, le bureau d'enregistrement-- il peut difficilement avoir des utilisations sur le mauvais acteur. Mais si ce dernier fait une démarche, eh bien, le bureau d'enregistrement peut avoir des renseignements. Par exemple, l'IP, tous les détails qu'il utilise pour établir un lien entre les domaines abusifs et d'autres domaines enregistrés par le mauvais acteur. Alors on peut prévenir le dommage. On peut voir que dans ce rapport d'Interisle, ils ont identifié que 69 % des domaines d'hameçonnage observés avaient été enregistrés de manière malveillante, c'est-à-dire un mauvais acteur qui avait enregistré le nom contre 31 % qui ont été potentiellement des domaines compromis.

Ici, vous avez ces camemberts à différentes couleurs qui nous montrent quels sont les domaines de nouveaux gTLD et quelle est

---

la proportion utilisée pour des questions malveillantes en comparaison avec la totalité des nouveaux domaines enregistrés.

Interisle a présenté aussi un rapport sur le paysage du logiciel malveillant pour 2022 ; c'est tout logiciel qui a des intentions malveillantes. Un exemple se rapporte à quelque chose dont vous avez déjà entendu parler, peut-être qu'on peut avoir des [troyens] pour avoir-- obtenir de l'information financière ou bancaire, ou ce qui peut être la rançon logicielle. Il faut payer une rançon pour pouvoir accéder à certaines données, ou un *key link*.

Là, on ne veut pas avoir ça sur son ordinateur, parce qu'il s'agit de codes qui peuvent être écrits dans l'ordinateur même. Et cela peut provenir de plusieurs sources. Il y a différents fournisseurs pour cela. Les tendances concernent les rapports sur le logiciel malveillant qui se sont accrus. Mais cela ne concerne pas tous les noms de domaine. Interisle a trouvé que 65 % des échantillons concernent les adresses IP pour la communication, mais-- et que seulement 35 % concernent les noms de domaine. Mais on sait qu'il y a un rapport sur l'hameçonnage.

Ce que nous devons retenir de ce rapport d'Interisle sur le logiciel malveillant, c'est que justement l'atténuation de ce logiciel malveillant demande de l'effort de toutes les parties qui se trouvent dans les écosystèmes de nom de domaine et de *hosting* et des adresses et d'hébergement. C'est juste une citation qu'il faut-- c'est un point que nous avons souvent vu avec les parties

---

contractantes.

Il est important de voir que certaines catégories de-- auront besoin de la collaboration pour le travail d'hébergement et de courriels que l'on fait avec les fournisseurs, avec les bureaux d'enregistrement et les opérateurs de registre.

Maintenant, mon collègue Chris Lewis-Evans va prendre la parole.

CHRIS LEWIS-EVANS :

Comme Lauren l'a dit au début, l'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS est un thème important pour une grande partie de la communauté. Et on fait beaucoup de travail à cet égard en ce moment au sein de la communauté. Et cela se fait même sur des périodes courtes.

Je veux souligner une partie du travail que l'on fait en ce moment. La première remarque concerne un document de discussion entre les domaines compromis et les domaines malveillants. Comme nous venons de le voir, ceci est important quand on fait face à la question d'utilisation malveillante du DNS, et que nous espérons avoir un rapport des parties contractantes avant la fin de l'année.

Les opérateurs de registre travaillent aussi pour partager quelques statistiques sur un principe volontaire concernant la



---

manière dont ils font face à l'utilisation malveillante du DNS, la manière dont ils gèrent les preuves, et comment ils peuvent étendre cela, ainsi que leur obligation par rapport au contrôle et aux menaces de sécurité.

Dans la séance précédente, on a parlé aussi de l'identification et à qui il faut s'adresser. Le groupe des parties contractantes des opérateurs de registre a développé un outil pour l'utilisation malveillante qui s'appelle [assettool.com](https://assettool.com) ; nous avons ici une information de contact lorsqu'on veut informer d'une utilisation malveillante du DNS.

Lors de la dernière réunion de l'ICANN, à La Haye, il y a eu une présentation de l'Institut de l'utilisation malveillante du DNS concernant le *beacon*. Il s'agit-- le NetBeacon est un outil centralisé pour présenter des plaintes sur l'utilisation malveillante du DNS, qui envoie des rapports sur l'utilisation malveillante au point pertinent. C'est un point centralisé très important.

Et nous mentionnons les bénéfices pour ce qui est du WHOIS pendant la séance précédente. Comme Gabe l'a dit aussi, vous verrez qu'il y a des rapports mensuels sur les tendances d'utilisation malveillante du DNS. Au fur et à mesure qu'on aura l'avantage de données, ceci constituera une source supplémentaire pour voir ce qui se passe et pour essayer de trouver des manières d'atténuer l'utilisation malveillante ou

---

éviter une partie de cette utilisation malveillante.

Bien, maintenant prochaine image, la GNSO a formé aussi une petite équipe, une sous-équipe, au début de cette année, à laquelle on a demandé de considérer les efforts ou les initiatives de politiques, s'il y en avait, que le conseil de la GNSO devrait analyser et qui inclurait aussi la manière de mieux comprendre ce que signifie le fait de s'occuper de l'utilisation malveillante du DNS. On a envoyé aussi une lettre à toute la communauté, avec des questions, pour voir comment on pouvait traiter cette question. Et le GAC a donné une réponse, ainsi que bon nombre d'autres communautés. Cette équipe, cette petite équipe de la GNSO, émettra quelques recommandations préliminaires sous peu, d'ici peu. Elle compte commencer un PDP très spécifique sur des enregistrements malveillants. Comme cela a été visible dans la diapo précédente, cela semble être un domaine très important concernant l'utilisation malveillante du DNS et pour identifier aussi les enregistrements compromis. Ce sera peut-être plus facile de prendre des mesures efficaces. Certainement, les enregistrements malveillants, [lorsqu'elles sont identifiées], peuvent nous permettre de prendre des mesures de prévention.

Parmi les recommandations, nous avons pensé aussi à améliorer certains outils pour simplifier la plainte pour utilisation malveillante du DNS, avec le système de l'Institut de l'utilisation malveillante du DNS. Nous croyons que cet institut est un

---

mécanisme très important pour avancer. Et c'est important de l'intégrer dans le système. Ce serait un moyen de mettre sur la bonne voie tout cela.

Nous avons pensé aussi à recommander aux parties contractantes de considérer certaines interprétations des contrats et du rôle de conformité de l'ICANN pour pouvoir travailler sur ces plaintes, sur l'utilisation malveillante, et mener à bien les enquêtes pertinentes et prendre les mesures nécessaires.

Je vais céder la parole à Laureen, maintenant, pour qu'elle parle à propos de la prochaine diapo.

GABRIEL ANDREWS : C'est moi qui en parlerai.

LAUREEN KAPIN : Oui, c'est ça.

GABRIEL ANDREWS : Oui, je vais prendre ce thème. J'en parlerai très rapidement.

L'un des grands contribuables de la communauté, c'est le Comité consultatif sur la sécurité, la stabilité. Ils ont récemment réclamé les contributions des organismes d'application de la loi. Et moi, je les ai rejoints en tant que « possible membre ». J'ai dit que

---

J'allais dire du bien d'eux pour voir si j'obtenais une bière d'eux, mais il y a en fait un groupe d'ingénieurs et d'experts en sécurité qui focalisent leur attention sur la sécurité et l'intégrité technique de noms et des adresses Internet. Je ne peux pas rentrer dans le détail pour des questions de temps, mais il y a deux rapports en particulier que je veux signaler ici parce qu'ils sont très pertinents sur l'utilisation malveillante du DNS.

Le premier est le SAC114. Je sais qu'il y a eu des recommandations qui ont été faites avant la série précédente des gTLD et que l'on a demandé une étude pour voir les causes et les réponses et les meilleures pratiques pour l'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS. C'est quelque chose qui est toujours pertinent pour les conversations que nous menons à bien aujourd'hui.

Il y a un autre rapport le SAC115, qui établit un cadre pour ce que l'on appelle la gestion ou l'approche de la gestion interopérable pour résoudre l'utilisation malveillante du DNS. On a travaillé ici avec un facilitateur avant d'avoir disponible l'outil NetBeacon de l'Institut de l'utilisation malveillante du DNS. Ceci est analogue à ce que nous avons vu dans le SAC115. Ce n'est pas exactement la même chose, mais cela y ressemble.

Nous voyons ici des développements positifs avec des initiatives de la communauté avec l'Institut. Et il est important que les questions identifiées dans le rapport SAC115 continuent d'attirer

---

l'attention de notre communauté.

LAUREEN KAPIN :

Je crois que c'est maintenant à moi de prendre la parole.

Il y a eu une présentation récente, faite par le SSAC au conseil de la GNSO, avec une proposition très intéressante, à savoir créer une feuille de route intercommunautaire pour atténuer l'utilisation malveillante du DNS. Ce serait à mon avis un évènement très positif.

La proposition du SSAC inclut les composants que vous voyez à l'écran. L'exploration de tous les aspects de l'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS inclut la prévention proactive, la détection, l'information partagée, etc. Il faut créer un point de départ par consensus qui soit cohérent pour pouvoir mesurer les résultats et pour nous assurer que ce point de départ sera respecté maintenant et sur le long terme. On établirait donc un plancher en dessous duquel il ne faudrait pas se trouver par rapport aux mesures d'atténuation du DNS.

On propose aussi, ensuite, de développer et de communiquer un ensemble de processus et des attentes pour la communauté qui se bat contre l'utilisation malveillante. Et enfin, créer un plan de travail avec des lignes — enfin, des frises de temps et des participants de la communauté pour parvenir à ces objectifs.

---

Nous avons, dans ce cas-là, une proposition très utile et très intéressante du SSAC qui concerne la communauté tout entière. Ce qui sera un point commun pour toutes les initiatives que nous avons vues et analysées dans le Groupe de travail de la sécurité publique et pour lesquelles nous voudrions intervenir plus souvent. Nous allons en parler plus loin dans la présentation.

Je vais maintenant passer la parole à mon collègue du Japon, qui a des thèmes importants à partager avec le GAC.

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENTE DU GAC :  
micro.

Je crois qu'il y a un problème avec le

Bon.

NOBUHISA NISHIGATA :

Merci beaucoup, Laureen. Merci de m'avoir permis de faire la présentation aujourd'hui. Je suis Nobu du Japon pour l'enregistrement. Je vais partager l'expérience du Japon par rapport à l'utilisation malveillante du DNS.

Le Japon a commencé à participer à ces discussions lors de l'ICANN70. La raison principale en était la réponse à un plan d'action de tout le gouvernement contre les plateformes de piratage manga. Mais il y a un contrat entre l'ICANN et les bureaux d'enregistrement qui se trouve dans le domaine du ressort de

---

l'ICANN. Et il est malheureux de voir que parfois les bureaux d'enregistrement aident le piratage à poursuivre son activité.

Je vais essayer d'expliquer ce que nous avons fait. Si nous regardons le graphique de la partie inférieure, il y a le groupe des parties prenantes des opérateurs de registres qui nous ont donné ce schéma. Et nous voyons les rapports qui existent entre les différentes parties.

Dans les encadrés, vous pouvez voir clairement quelles sont les parties. Voilà, dans cet encadré rouge. Nous avons mis en relief ces composants pour que vous voyiez le rapport qui existe entre l'ICANN [avec] les bureaux d'enregistrement et les opérateurs de registres au moyen des contrats.

Si nous rappelons ce qui était dit pendant l'ICANN74, on parlerait d'une amélioration possible dans les visibilitées des termes contractuels ou des contrats que l'ICANN a avec les bureaux d'enregistrement et les opérateurs de registre par rapport à l'utilisation malveillante du DNS. C'est pour cela que le Japon demande à l'ICANN d'aller plus loin ici. Le fond de la discussion concerne le contrat et l'exigibilité du respect de ce contrat.

Pardon. Prochaine diapo.

Avant de rentrer dans le détail, je veux vous présenter très rapidement la structure du piratage de manga. Sachez que tout cela est très simplifié pour le présenter dans cette séance.

---

Il y a un délinquant là, quelqu'un qui a de mauvaises intentions, qui distribue de manière illégale le manga. Nous le voyons en bas.

Il utilise un bureau d'enregistrement et il se sert de quelques serveurs pour distribuer cela dans le CDN.

Ces copies sont données de manière gratuite ou parfois avec un montant très petit pour l'abonnement. Ce délinquant gagne beaucoup d'argent avec la publicité qui existe sur ces sites de piratage de manga. Vous allez voir ici une ombre, pour que vous puissiez comprendre. À gauche, ce dont nous parlons ici, il ne s'agit pas de mangas ni des technologies numériques, mais des bureaux d'enregistrement et des titulaires de nom de domaine. Avec les technologies, nous voyons qu'il y a beaucoup de bénéfiques. Il y a toujours un être humain derrière ces activités malveillantes. Et c'est à nous, les êtres humains, de résoudre ces problèmes.

Prochaine diapo, s'il vous plait.

Maintenant, nous allons préciser les détails. Ici, vous pouvez voir ce que je vous ai dit au début. L'inclusion possible des termes contractuels et son exigibilité au point 3.18. du RAA. Le contrat de l'ICANN avec les bureaux d'enregistrement dit que les bureaux d'enregistrement doivent donner un point de contact pour les plaintes concernant l'utilisation malveillante et même la plainte sur des activités illégales. La plupart des bureaux



---

d'enregistrement le font de manière appropriée. Comme nous l'avons vu au Japon, le contrat dit aussi que le bureau d'enregistrement doit prendre des mesures immédiates raisonnables pour enquêter et répondre de manière appropriée à ces plaintes.

Une fois que le bureau d'enregistrement reçoit cette plainte, il prend généralement des mesures contre cette objection. Mais il y a une poignée de personnes qui agissent sur l'Internet. Et on voit toujours se répéter ces plaintes. Le bureau d'enregistrement connaît ce délinquant, et il sait qu'il est détecté. [Que se passe après]? Le délinquant saute par-ci, par-là, pour ne pas être détecté. Il obtient un autre nouveau nom de domaine pour son piratage. C'est ce que nous appelons le saut ou le bond de nom de domaine à un autre. *Hopping* en anglais. Ce qui est surligné en jaune, ici.

Le premier, qui est à gauche, il n'y a pas de description claire dans le contrat par rapport à ce qui serait une mesure rapide et raisonnable pour répondre de manière adéquate. Dans le contrat, il n'y a pas d'indication explicite. Et nous l'avons vu lors de la séance de renforcement de capacités avec le Groupe des parties contractantes des bureaux d'enregistrement. Et les panélistes d'hier, dans la séance avec la GNSO, ont souligné cela.

Le second point. Le pirate obtient un nouveau domaine du même bureau d'enregistrement. Le bureau d'enregistrement doit savoir

---

que cette deuxième candidature ou demande vient de ce délinquant, parce qu'il a déjà été dénoncé. Mais il y a des bureaux d'enregistrement qui disent que pour eux il n'est pas facile de supprimer le compte de ce délinquant depuis leur point de vue. Mais nous croyons qu'au Japon, il y a beaucoup qui se sentent frustrés par cette situation. Comment un bureau d'enregistrement peut établir un nouveau contrat avec ce titulaire de nom de domaine quand il y a des plaintes ?

Le Japon propose ceci. Cela concerne le contrat entre l'ICANN – pardon. Oui, et les bureaux d'enregistrement. Nous croyons qu'il y a une possibilité pour que l'ICANN joue un rôle. C'est sur cela que nous finissons notre présentation. Et nous sommes ici disponibles pour écouter vos idées et voir comment nous pouvons continuer à discuter de la question.

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENTE DU GAC :

Merci beaucoup le Japon. Laureen ?

On a ici une main levée ; peut-être pourrions-nous répondre à quelques questions.

Trinité-et-Tobago demande la parole.

Je crois qu'il y a un problème avec le micro. On pourrait le changer peut-être ?

---

[ROB] : On s'excuse, Manal. Il semblerait que toute l'énergie a été dérivée dans la salle d'à côté.

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENTE DU GAC : Oui, pas de problème.

TRINITÉ-ET-TOBAGO : Bonjour, Karel Douglas de Trinité-et-Tobago. Je m'excuse de tout ce déménagement. On entend de la musique d'à côté, alors peut-être qu'on peut finir à temps pour aller danser.

Je voulais remercier le Japon de sa présentation si intéressante. Je crois qu'ici il y a deux questions qui apparaissent. D'une part l'utilisation malveillante du DNS, et le piratage.

J'ai la question suivante de savoir si l'utilisation malveillante du DNS inclut le piratage. Et je dis cela dans le contexte de ce qui semble être un problème ici. C'est-à-dire un problème avec les droits d'auteur, le *copyright* en anglais.

Dans la loi, on comprend qu'ici on a un droit privé quand on parle de droits d'auteur, et pas un droit public où l'ICANN peut chercher un type de remédiation ou les bureaux d'enregistrement cherchent une compensation ou une réparation. Avec le piratage, le titulaire des droits essaiera d'avoir une manière d'être-- c'est-à-dire qu'il peut se voir aider et ceci-- je me demande si ceci concerne l'utilisation malveillante du DNS ou c'est plutôt une

---

action de droit privé où quelqu'un sans qu'il y [a] les droits d'auteur, le *copyright* qui n'est pas respecté, alors il faut chercher des mesures par des procès ou des litiges en justice. Peut-être faudra-t-il nous demander si l'on peut inclure le piratage et d'autres types d'activités comme utilisation malveillante du DNS. Parce que d'après ce que nous avons vu, il semblerait s'agir de questions techniques avec des logiciels malveillants, de l'hameçonnage, etc. Vous voulez répondre ?

JAPON :

Merci beaucoup de la question. Oui, je peux répondre. En premier lieu, la définition d'utilisation malveillante du DNS, de mon avis, est assez vague. Si l'on définit que l'utilisation malveillante du DNS c'est-à-dire le piratage peut rester en dehors de cette définition.

Le deuxième. Pour le deuxième point de votre question, la réponse est que si ceci se trouve dans ma présentation comme utilisation malveillante du DNS, la réponse est oui. Parce qu'ici les conduites des bureaux d'enregistrement, par exemple, si on les compare au texte du contrat, cela parle d'action immédiate et raisonnable, non seulement pour l'utilisation malveillante du DNS, mais aussi pour des activités illégales. Alors là, on parlerait de violations aux droits d'auteur.

Troisièmement, si l'on parle de violations des droits, je voudrais

---

introduire et présenter certains efforts que nous avons faits à cet égard. C'est quelque chose d'holistique, comme je l'ai déjà dit au début. Je parle d'un effort conjoint du gouvernement. Il y a les gens de la police qui, bien évidemment, essaient d'identifier le délinquant. Une partie de l'industrie travaille [ardument] pour prendre des mesures qui puissent être utiles pour la remédiation ou donner une autre plateforme quant au piratage pour améliorer tout cela.

Ceci va au-delà des contrats. Il ne s'agit pas [le] fait que le GAC ou le PSWG [peuvent] élargir la portée de notre travail.

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENTE DU GAC :

Merci, Japon.

LAUREEN KAPIN :

Je ne sais pas s'il y a davantage de questions. Je crois que c'est le bon moment de continuer avec la présentation.

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENTE DU GAC :

Oui, on a trois demandes parole sur Zoom. Je vais vous demander de bien vouloir être brefs pour pouvoir finir avec le reste de la présentation. Il y a l'Indonésie, l'Inde et les États-Unis.

L'Indonésie, s'il vous plait, allez-y.

---

Pouvez-vous essayer un autre micro ?

INDONÉSIE :

On a des problèmes de son dans le monde virtuel, mais dans le monde en personne aussi. C'est incroyable.

Je voudrais savoir l'opinion de Gabriel ; la présentation a été vraiment très bien. L'ICANN pourrait définir l'utilisation malveillante du DNS dans les statuts constitutifs ou dans les RFC ? Parce qu'il y a une définition qui peut être adoptée par la réglementation locale, comme par exemple différentes normes ISO ou similaires qui sont adoptées par la réglementation locale. Parce que si on se présente en justice, ce serait bien d'établir un rapport entre les réglementations.

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENTE DU GAC :  
répondre directement, Gabriel ?

Je ne sais pas si vous voulez

GABRIEL ANDREWS :

Ceci a trait à la présentation faite dans la séance de renforcement des capacités. J'ai dit qu'il y avait différentes définitions de l'utilisation malveillante du DNS. Et je crois que la communauté multipartite n'a pas encore une définition satisfaisant toute la communauté. Il devrait y avoir un consensus au sein de la communauté avant de parvenir au point que, vous, vous

---

suggérez. Et j'arrête ma réponse ici.

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENTE DU GAC :

Merci beaucoup, Gabriel.

INDE :

Merci beaucoup de la présentation faite par le collègue du Japon et aussi pour les membres du PSWG.

La question a trait aux domaines malveillants. Qui fournit ces domaines malveillants. On peut avoir un système mis en place. Gabriel a mentionné le [RDAP] qui fait partie des normes de l'IETF. Mais on peut maintenir une norme, par exemple XYZ a un domaine]. Alors, comme Gabriel l'a mentionné, le point revient à l'enregistrement de domaine [malicieux].

En Inde, sous le. IN, c'est le code géographique de l'Inde, nous avons commencé à faire ce que l'on appelle e-KYC, c'est-à-dire connaître le client pour savoir qui veut faire l'enregistrement du domaine. Nous prenons cette information-là compte tenu de la confidentialité, et on aboutit à une diminution de l'utilisation malveillante du DNS. Il s'agit d'une question mondiale et il faut l'aborder de cette manière. Dès que nous connaissons le client, on peut lui donner le domaine.

Et aussi tout ce qui a été mentionné par notre collègue sur l'amélioration du contrat de bureaux d'enregistrement. Merci.

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENTE DU GAC :   Merci, Santhosh. Et maintenant, je  
passe la parole aux États-Unis. Susan, allez-y s'il vous plaît.

ÉTATS-UNIS :   Je veux remercier les collègues de cette présentation.

L'utilisation malveillante du DNS est une priorité pour les États-Unis, ainsi que pour bien d'autres gouvernements dans le GAC. L'ICANN parler de réseaux zombie, de logiciels malveillants, d'autres formes techniques d'utilisation malveillante, etc. Si l'on revient à la première partie de la présentation, il y a des parties de la communauté de l'ICANN qui vont dans une voie positive. Mais on a toujours besoin de continuer à travailler.

Mais qu'est-ce qui se passe avec la perspective ? S'il peut y avoir un PDP de la GNSO pour l'atténuation de l'utilisation malveillante du [DN], nous croyons que les délibérations sur les dispositions contractuelles qui peuvent être utiles, peut-être dans la prochaine réunion à Cancún, on pourrait donner davantage de temps à la discussion du GAC sur cette question. Merci beaucoup.

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENTE DU GAC :   Merci, les États-Unis. Et maintenant,  
je repasse la parole au responsable —



---

Vélimira, c'est bref ce que vous avez à dire ? Allez-y, s'il vous plait.

COMMISSION EUROPÉENNE :  
brève.

Merci, Manal. J'essaierai d'être

J'ai mis mon observation dans le chat. En réalité, ce que je voulais, c'est dire que la Commission européenne a beaucoup travaillé aussi. Pour nous, l'utilisation malveillante du DNS est une priorité.

Et pour ce qui est de la définition, je crois qu'il y a des définitions différentes. Et il est très important de n'avoir qu'une pour plusieurs raisons.

Nos collègues ont signalé plusieurs points sur lesquels on pourrait avancer sans la définition, parce que nous savons qu'une définition est très compliquée dans ce modèle multipartite que nous soutenons. Mais c'est très difficile d'avoir cette définition commune en ce moment même.

Comme notre collègue de la Malaisie l'a bien dit, je crois que les collègues et les registres travaillent pour réfléchir sur la question et montrer quelle pourrait être notre contribution.

En ce concernant les remarques et la proposition utiles de notre collègue des États-Unis, je dois dire, cependant, qu'étant donné les résultats finaux des différents processus d'élaboration de

---

politiques. Il pourrait être très difficile pour nous de penser qu'il s'agit là d'une solution opportune et efficace au cours de cette étape. Ce que l'on peut, c'est voir les propositions de nos collègues du SSAC.

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENTE DU GAC :

Merci, Vélmira. Je crois qu'il faut en parler davantage. Je cède la parole à Laureen. Il nous reste trois minutes. J'espère pouvoir finir avec ce qui manque, mais on n'a que trois minutes.

LAUREEN KAPIN :

Je m'excuse de l'écho. Je vais essayer de résumer ceci, et je m'excuse. Je vous remercie des contributions faites. Je crois que la présentation du Japon et les interventions de nos collègues du GAC soulignent toutes qu'il n'y a pas une seule définition de l'utilisation malveillante du DNS et qu'il n'y a pas une seule voie pour résoudre et atténuer cette utilisation malveillante.

Je vais mettre la prochaine diapositive. Je veux signaler très rapidement le rôle crucial de la conformité contractuelle de l'ICANN parce qu'ils font des audits pour que les bureaux d'enregistrement et les opérateurs de registre respectent leurs obligations par rapport aux contrats. Je vous encourage à lire les résultats des audits sur les registres, qui ont été présentés récemment. Malheureusement, je ne dispose pas du temps dont

---

je voudrais disposer pour en parler.

Mais je voudrais souligner ce qui suit. En plus de pouvoir penser à un PDP et à d'autres délibérations intercommunautaires, il y a aussi un rôle qui doit être joué par l'ICANN et par la communauté.

L'ICANN est évidemment une société d'intérêt public à but non lucratif. Et dans sa mission, [il] doit aussi garantir la stabilité et la sécurité des identificateurs uniques d'Internet, et que les parties contractantes puissent négocier et célébrer les contrats ainsi que les engagements publics. Ils doivent aussi tenir compte des avis des différentes autorités publiques.

Je veux souligner-- je sais que pour vous, c'est le déjeuner. Pour moi, c'est déjà l'heure du dîner. Mais ce que je veux dire, c'est qu'il y a des lieux, des points du contrat qui peuvent être améliorés. Le Japon a évoqué certains de ces points, en particulier l'obligation de bureaux d'enregistrement, de faire des recherches, des enquêtes rapides, et d'informer toute plainte d'utilisation malveillante. Et la communauté peut nous rejoindre et peut dire de-- peut parler de ce que ça signifie. Le Groupe de travail de la sécurité publique veut continuer avec ces discussions et commencer des délibérations avec les parties contractantes, ainsi qu'avec d'autres groupes de parties prenantes, pour voir si nous avons des points communs à propos de ces thèmes.

Nous savons que nous ne faisons pas partie de ces contrats. Mais

---

nous savons que nous pouvons y participer, que nous pouvons collaborer dans des échanges constructifs, dans toute la communauté, pour trouver des points pertinents, présenter donc une suggestion à l'ICANN pour que l'ICANN considère cette suggestion et aux parties contractantes aussi. Les parties contractantes peuvent le faire aussi.

Donc, nous voudrions bien avoir cette discussion avec eux. Voilà le message sur lequel je veux finir ma présentation. C'est un effort collaboratif entre tous, et notre intention est de venir à bout de cela.

Prochaine diapo, si vous voulez. Je veux que vous sachiez que, dans ces diapos, nous n'avons pas pu, enfin, rentrer dans le détail comme nous voulions. Nous avons parlé d'incitation pour les bonnes-- les bons comportements. Nous avons parlé aussi de ce qui peut être-- de ce que peut-être un système de déclenchement ou un déclencheur pour que l'ICANN prenne des mesures quand il y a une utilisation malveillante. Donc la conformité contractuelle de l'ICANN devrait intervenir dans le cadre de sa fonction, de son rôle de vérification de la conformité.

Et je crois que nous devons ici nous arrêter pour le moment.

Je ne sais pas s'il y a d'autres diapos ou pas. Je crois que c'est la dernière. Ah ! Pour les prochaines diapos, je veux que vous le sachiez, nous avons résumé des positions du GAC. Alors si vous

---

voulez avoir une référence rapide sur ce que nous avons dit auparavant à propos de l'utilisation malveillante, vous pouvez le lire. Je sais que je parle avant le déjeuner. Mais c'est là que vous pourriez voir ce que le GAC a discuté auparavant.

Je vous remercie de votre attention, et je veux souligner que, lorsque les présentations sont faites, nous devons accorder davantage de temps à cela. Nous devons avoir des échanges qui sont tellement bénéfiques pour tous. Nous vous remercions, vous tous. Et je remercie énormément mes collègues pour leur présentation.

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENTE DU GAC :

Merci beaucoup, Laureen. Oui, bien sûr, nous avons besoin de continuer à discuter et faire des efforts de collaboration. Je veux remercier tous ceux qui ont parlé : Laureen, Gabriel, [Louis], Nobu, ainsi que les collègues du GAC de leur participation active.

Nous aurons maintenant une pause de 70 minutes pour le déjeuner. Je vous prie de revenir à 13 h 15 l'heure de Kuala Lumpur - 2 h 15 UTC- pour notre travail.

L'enregistrement est fini.

**[FIN DE LA TRANSCRIPTION]**